

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 15 Février 2018

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le quinze février deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée le neuf février deux mille dix-huit par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet le Château.

Présents : Christine LATAPIE, Raymond BRALEY, Christian MAZUC, Dominique BEC, Jacky MAILLE, Sabine MIRAL, Stanislas LIPINSKI, Karim GUENDOUZI, Gulistan DINCEL, Patrice REY, Marie-Noëlle TAUZIN, Abdelkader AMROUN, Fabienne VERNHES, Françoise VITIELLO, Valérie ABADIE-ROQUES, Dominique GRUAT, Marie HARO, Michel SOULIE, Bernadette HYGONET, Jean-Claude COUTOU, Jean-Luc PAULAT, Alain CASTANIE, Elisabeth GUIANCE.

Absents : Catherine COUFFIN (procuration à Jean-Philippe KEROSLIAN), Monique BUERBA (procuration à Marie-Noëlle TAUZIN), Didier PIERRE (procuration à Michel SOULIE), Sonia LABARTHE (procuration à Christine LATAPIE), Jean-Philippe ABINAL (procuration à Valérie ABADIE-ROQUES), Maryline CROUZET (procuration à Alain CASTANIE), Véronique LUBAN (procuration à Elisabeth GUIANCE), Christophe NOYER, Bruno GARES.

Madame Catherine COUFFIN est présente à partir de la délibération N°11/2018

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christine Latapie.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance : constatation du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2017
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial
- Délibérations suivantes

ADMINISTRATION GENERALE

- 1- Règlementation du stationnement public – zone bleue

RESSOURCES HUMAINES

- 2- Modification du tableau des effectifs : création d'un emploi de la filière administrative et d'un emploi de la filière technique

ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE

- 3- Groupement de commande pour l'électricité – convention avec UGAP
- 4- Convention ENEDIS – branchement élect MDA
- 5- Devèze Migière - aménagement des parcelles AY n° 192 et 193 : contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité
- 6- ZI Cantaranne - rue des Landes : désaffectation et déclassement du domaine public
- 7- Convention pour la pose et l'entretien des repères de crues – convention SMBV2A + Agglo
- 8- Avenant convention ADS
- 9- Lotissement communal « les Orchidées »: permis d'aménager modificatif n° 1
- 10- Nostre Seigne : acquisition parcelle BD n° 871
- 11- Stades de La Roque : approbation APD

CITOYENNETE ET SOLIDARITES

- 12- Convention avec la CAF : classe de toute petite section
- 13- Convention avec l'AFEV pour l'accompagnement à la scolarité
- 14- Convention pour un groupement de commande - carte ZAP 2018

PILOTAGE ET MOYENS

- 15- Abattement TH
- 16- Budget primitif 2018 : vote du budget principal
- 17- Budget annexe 2018 : vote du budget annexe restauration
- 18- Budget annexe 2018 : vote du budget annexe lotissement Cantagrelh
- 19- Budget annexe 2018 : vote du budget annexe réseau de chaleur
- 20- Budget annexe 2018 : vote du budget annexe La Baleine

1 Ouverture de la séance – constatation du quorum – hommage

Monsieur le Maire : « En préambule à ce conseil, vous me permettrez de rendre un hommage à Monsieur Claude FILHOL agent retraité qui est décédé en janvier 2018. J'en profite pour annoncer, à ceux qui ne le savent pas, que cette après-midi, Monsieur Claude SALLES, maire de Laissac, est décédé dans un accident. C'est une bien triste nouvelle. C'était quelqu'un de vraiment remarquable. »

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christine Latapie.

3 Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 21 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

4 Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°180 du 12 décembre 2017

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'association Rutènes en Scène, 14 avenue de Montpellier, Rodez (12000), représentée par Madame Anne-Marie Bonnefous en sa qualité de Présidente ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation du spectacle « Qui a tué Fualdès ? », le vendredi 15 décembre 2017 à 20h30 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville prendra en charge les frais technique à hauteur de 1650€ HT (mille six cent cinquante euros hors taxes).

N°181 du 12 décembre 2017

Décision relative à la signature avec l'entreprise STERM un contrat de nettoyage et dégraissage des réseaux d'extraction des vapeurs grasses de la cuisine centrale Le contrat est valable 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018. Il sera renouvelable 2 fois par tacite reconduction par période annuelle. Le montant du contrat est de 525.00 € HT / an

N°182 du 12 décembre 2017

Décision relative à la signature avec l'entreprise TIR 81 un contrat de maintenance pour les armes de la Police Municipale. Le contrat est valable 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2018. Il sera renouvelable une fois par tacite reconduction. Le montant du contrat est de 60 € HT / an / arme.

N°183 du 14 décembre 2017

Décision relative à la signature d'une convention de location à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de Ulysse Maisons d'artistes, rue du Bosc, Inières, Sainte-Radegonde (12850), représentée par Monsieur Mathieu Llamas en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation du dispositif « PEACE AND LOBE », animation-concert pour la sensibilisation et la prévention des risques auditifs le jeudi 21 décembre 2017. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville prendra en charge les frais techniques liés à l'organisation pour un montant de 783.25 € HT (sept cent quatre-vingt-trois euros et vingt-cinq centimes hors taxe).

N°184 du 15 décembre 2017

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance AVIVA pour le sinistre N° 2017 - 25 concernant les dommages occasionnés au théâtre la Baleine (infiltration en plafond). Le montant de l'indemnisation s'élève à 150.00 €

N°185 du 18 décembre 2017

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance AVIVA pour le sinistre N° 2016 - 10 survenu avenue des Cygnes (mat d'éclairage public, potelets de voirie, réfection voirie). Le montant de l'indemnisation s'élève à 4 224.96 €

N°186 du 19 décembre 2017

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de M. AGNERAY Marc pour la vente de cartouches calibre 38 spécial des armes de la police municipale. Le montant de l'indemnisation s'élève à 50.00 €

N°187 du 19 décembre 2017

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat relative à l'organisation, à l'occasion des fêtes de fin d'année 2017, de l'animation Patinoire avec les associations castonétoises qui se sont portées volontaires et dont la liste figure en annexe de ladite convention. La patinoire fonctionnera le 20 décembre 2017 et du 23 décembre 2017 au 6 janvier 2018 (fermeture les 25 décembre et 1^{er} janvier). La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle des fêtes et son personnel à la disposition des associations, à prendre en charge les coûts de bâtiment induits et à encaisser les recettes liées aux entrées et les répartir équitablement entre les associations participantes. Les associations s'engagent notamment à assurer une présence d'au minimum 4 de leurs membres simultanément par jour de présence, à encaisser pour le compte de la ville les recettes liées aux entrées en tant que mandataires de la régie de recette municipale et à prendre toutes dispositions nécessaires au bon déroulement de l'activité.

N°188 du 20 décembre 2017

Décision relative à la signature avec l'entreprise ESAT SEVE d'un marché à bons de commande fixant les modalités pour l'entretien et la propreté des espaces publics – lot 1 – Entretien des dépendances vertes.

Le marché est valable 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018. Il sera renouvelable trois fois par période annuelle par tacite reconduction

N°189 du 20 décembre 2017

Décision relative à la signature avec l'entreprise ESAT SEVE d'un marché fixant les modalités pour l'entretien et la propreté des espaces publics – lot 2 – Propreté du domaine public Le marché est valable 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018. Il sera renouvelable trois fois par période annuelle par tacite reconduction

Le montant du marché est de :

- Tranche ferme : 10 530 € HT soit 12 636 € TTC
- Tranche conditionnelle 1 : 4 905 € HT soit 5 886 € TTC
- Tranche conditionnelle 2 : 4 905 € HT soit 5 886 € TTC

N°190 du 21 décembre 2017

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation de l'assurance GROUPAMA pour le sinistre N° 2017 - 32 survenu à l'aire de jeu de Canac. Le montant de l'indemnisation s'élève à 1 404.78 €

N°191 du 22 décembre 2017

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation complémentaire de l'assurance GROUPAMA pour le sinistre N° 2016-18 concernant la dégradation des filets pare-balls du stade du Colombier. Le montant de l'indemnisation complémentaire s'élève à 6 105.16 €uros.

N°192 du 26 décembre 2017

Décision relative à la signature avec la société TAFFY du marché à bons de commande fixant les modalités pour la fourniture de couches pédiatriques. Le marché est valable 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018. Il sera renouvelable 3 fois par période annuelle par décision expresse.

N°001 du 08 janvier 2018

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron, Place Foch, Rodez (12000) représenté par Magali Bessaou, en sa qualité de Présidente ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du concert du Nouvel an le dimanche 14 janvier 2018 à 17h à la salle des fêtes d'Onet-le-Château. Le coût global de la cession s'élève à 5030 euros TTC (cinq mille trente euros, toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge les frais de restauration pour l'équipe technique et artistique.

N°002 du 08 janvier 2018

Décision relative à la signature un contrat de partenariat culturel avec l'association Pyramid , 123 avenue de Muret, Toulouse, représentée par Pascal Chauvet en sa qualité de Président et avec l'association Mixage, Canajan représentée par Sophie Casteignau en sa qualité de Présidente ayant pour objet de définir les modalités d'accueil de l'évènement de visionnement de spectacles à l'attention des professionnels et ouvert à tous publics : Région(s) en Scène, du 10 au 12 janvier 2018 à La Baleine. La Ville met à disposition gratuitement la salle de La Baleine. Elle prendra en charge les frais de catering pour les équipes techniques et artistiques.

N°003 du 12 janvier 2018

Décision relative à l'acceptation du montant de l'indemnisation complémentaire de l'assurance MMA pour le sinistre N° 2017-19 concernant la dégradation d'un poteau d'incendie. Le montant de l'indemnisation complémentaire s'élève à 1 063.25 €uros.

N°004 du 12 janvier 2018

Décision relative à la signature avec MET ENERGIE d'un contrat de maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation des bâtiments communaux. Le contrat est valable du 1^{er} janvier au 31 Août 2018. Le montant s'élève à 27 614.30 € HT soit 33 137.16 € TTC

N°005 du 12 janvier 2018

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du GAEQ des Costes Rouges, 17 bis rue des Fauvettes, Onet-le-Château (12850), représenté par Madame Josette Deschamps en sa qualité de Présidente ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'un gala de danse au profit du Téléthon le samedi 20 janvier 2018 à 20h à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

N°006 du 17 janvier 2018

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Collège Public des Quatre Saisons, 1 avenue des Glycines, Onet-le-Château (12850), représenté par Monsieur Perez en sa qualité de Chef d'Etablissement ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'une représentation de la pièce de théâtre « E-Génération » par l'atelier collège du collège le mardi 06 février 2018 à 18h30 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

N°007 du 17 janvier 2018

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition et d'accueil en résidence à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la Compagnie Chronique, 14 rue Chantecrit, Bordeaux (33000), représentée par Monsieur Txomin Olazabal en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités d'une semaine de résidence de travail du lundi 29 janvier 2018 au vendredi 02 février 2018 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville s'engage à participer aux frais de transport de la compagnie à hauteur de 200 € ttc, à prendre directement en charge l'hébergement et les déjeuners de la compagnie durant son séjour, à participer aux frais des repas du soir et petit-déjeuner à hauteur de 300 € ttc et à une cession de 300 € ttc pour une représentation scolaire le jeudi 1er février à 14h à La Baleine.

N°008 du 25 janvier 2018

Décision relative à la vente des lots n° 1 et n° 2 du lotissement communal « les Orchidées »

La vente du lot n° 1 d'une surface de 2 024 m², se réalisera :

- au bénéfice de la société SUD MASSIF CENTRAL HABITAT (ou toute autre personne qu'elle se substituerait), représentée par Monsieur Sébastien Blanc,
- au prix hors taxes de 187 550 € (cent quatre-vingt-sept mille cinq cent cinquante euros) correspondant à la valeur vénale estimée par le Domaine majorée de 10 %, auquel les frais accessoires à la vente devront être additionnés.

La vente du lot n° 2 d'une surface de 3 966 m², se réalisera :

- au bénéfice de la société SARL JFR (ou toute autre personne qu'elle se substituerait), représentée par Monsieur Franck-Alexandre Labit,
- au prix hors taxes de 272 360 € (deux cent soixante-douze mille trois cent soixante euros) correspondant à la valeur vénale estimée par le Domaine majorée de 10 %, auquel les frais accessoires à la vente devront être additionnés.

Maître Jean-Marc Boussaguet, notaire à Onet-le-Château - 20, rue Saint-Firmin est désigné pour représenter la Commune.

N°009 du 31 janvier 2018

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association SMartFr, représentée par Monsieur Sébastien PAULE en sa qualité de Gérant, définissant les modalités de représentation du spectacle « Fifi la farceuse » présenté par Stéphanie JOIRE. Le spectacle sera présenté le samedi 19 mai 2018. Il y aura deux représentations successives à 10h00 et 11h00 à la médiathèque d'Onet-le-Château. Le prix global des deux représentations est fixé pour un total de 650 € TTC. La Ville prendra également en charge les frais de restauration du soir et 1 nuit au FJT pour l'artiste.

N°010 du 31 janvier 2018

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la fédération Octopus, 17 rue Valentin, Toulouse (31400), représentée par Monsieur Cyril Della-Via en sa qualité de Directeur ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation des Inouïs du Printemps de Bourges, auditions régionales Occitanie le vendredi 2 février 2018 à 20h30 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts techniques liés à l'évènement ainsi que les coûts de bâtiment induits.

N°011 du 31 janvier 2018

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de Rodez Agglomération, 1 Place Adrien Rozier, Rodez

(12000), représentée par Monsieur Christian Teyssède en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'une projection/conférence du Service Patrimoine : « Il était une fois les Quatre Saisons », le jeudi 08 février 2018 à 20h à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

5 DELIBERATIONS

1. Règlementation du stationnement public des véhicules à Onet Le Château

La dépenalisation du stationnement payant s'impose à toute commune ayant souhaité soumettre à paiement tout ou partie des places de stationnement sur voirie.

Dans ce contexte, le caractère payant du stationnement devient une question domaniale modifiant significativement les modalités juridiques, techniques et financières du paiement du stationnement.

A ce titre, l'ensemble des textes (délibérations, arrêtés, conventions) fixant les conditions de stationnement payant sur voirie doit être mis à jour conformément aux obligations fixées par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, notamment à travers son article 63.

En application de l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est institué une redevance de stationnement des véhicules sur les emplacements de stationnement matérialisés au sol.

Sur le territoire communal, la règle générale est la gratuité des places de parkings publics dans la mesure où l'utilisateur ne les utilise pas de manière abusive (véhicules « ventouses » par exemple) auquel cas il s'expose aux mesures coercitives prévues par la réglementation appropriée.

Cette disposition trouve une exception sur les secteurs de :

1 **stationnement en « zone bleue »**

Le stationnement en « zone bleue » concerne des places de parkings publics utilisables gratuitement sous réserve de ne pas dépasser, sur des **créneaux horaires prédéfinis**, une **durée maximale déterminée**.

A Onet-le-Château, la **durée maximale autorisée est d'une heure trente minutes** sur les créneaux horaires suivants,

- **matin : de neuf heures à douze heures ;**
- **après-midi : de quatorze heures à dix-huit heures.**

Ce dispositif s'applique quotidiennement, hormis les dimanches et jours fériés.

La municipalité se réserve le droit de suspendre ponctuellement l'usage partiel ou total des parkings en « zone bleue » si elle le juge nécessaire.

Chaque secteur en « zone bleue » est repéré par :

- un marquage au sol de couleur bleue, qui délimite les places de parking concernées ;
et/ou
- un panneau de signalisation (orné de la lettre « P » et d'un disque de stationnement) accompagné d'un panneau complémentaire (sur lequel est indiquée la durée de temps octroyée).

Ce dispositif permet d'optimiser l'utilisation des places de parking sur des secteurs particulièrement contraints par les flux de véhicules et/ou des durées de stationnement sont parfois abusives.

En utilisant les places de stationnement en « zone bleue », l'automobiliste s'engage à respecter les conditions d'utilisation de ces dernières.

Chaque conducteur doit placer sur la plage avant du véhicule et à proximité immédiate du pare-brise, un disque de stationnement réglé sur son heure d'arrivée. Il s'engage à respecter le temps limité qui lui est imparti.

Le propriétaire du véhicule est passible d'une contravention dès lors qu'il ne respecte pas l'une des dispositions suivantes :

- s'il ne dispose pas d'un disque de stationnement conforme aux règles européennes ;
- si le disque de stationnement n'est pas convenablement réglé et présent, de manière lisible, près du pare-brise ;
- si le temps imparti est dépassé.

Dans ce cas, il sera alors passible d'une amende d'un montant fixé à trente-cinq euros (35 €).

2 Les places de stationnement « arrêt minute »

Les places de stationnement « arrêt minute » autorise un véhicule à s'y positionner pour une durée qui n'excède pas quinze minutes. Les emplacements spécifiques réservés à cet effet sont dotés d'un marquage au sol et d'un panneau indicateur.

Tout dépassement sera passible d'une amende d'un montant fixé à trente-cinq euros (35 €).

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 08 février 2018 (pour : 8 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le dispositif de stationnement en zone bleue comme décrit ci-dessus
- Autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures pour la mise en place de ce dispositif.

2. Modification du tableau des effectifs - création d'emplois

Madame LATAPIE Christine expose que conformément à la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Pour répondre aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois suivants :

GRADES CREES			
Service	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
Affaires générales	Adjoint administratif 2 ^e classe	1	100 %
Espaces verts	Adjoint technique 2 ^e classe	1	100%

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique en date du 2 Février 2018 et un avis favorable après examen des commissions en date du 8 Février 2018 (pour : 8 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

3. Adhésion au dispositif d'accords-cadres de l'UGAP pour la fourniture d'électricité «ELEC 2»

Monsieur Maillé expose qu'aux termes de l'article 14 de la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente (TRV) pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 kVa ont été supprimés au 31 décembre 2015.

La commune d'Onet-le-Château a bénéficié d'un groupement de commande de fourniture d'électricité jusqu'en 2018 par l'intermédiaire de l'UGAP, centrale d'achat au sens du code des marchés publics.

Les marchés arrivant à leur terme à la fin de l'année 2018, les marchés d'achat d'énergie de l'UGAP sont renouvelés afin d'en assurer la continuité, et il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'adhésion au marché « ELECTRICITE 2 » dont la fourniture démarrera au 1^{er} janvier 2019.

L'UGAP publiera une procédure d'appel d'offres de fourniture et d'acheminement d'électricité et la consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des attributaires de l'accord-cadre par marchés subséquents.

Face à la complexité de l'achat d'énergie et à la recherche d'économies d'échelle, il est proposé au Conseil Municipal d'intégrer le dispositif d'achat groupé d'électricité « ELEC2 » conduit par l'UGAP.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 8 février 2018 (pour : 7 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le principe de ce groupement de commande concernant l'achat d'électricité,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'un accord-cadre à conclure par l'UGAP ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder à la notification des marchés subséquents avec les titulaires désignés à l'issue de la procédure d'accord-cadre conduite par l'UGAP.

4. Branchement électrique MDA

Monsieur Maillé expose que, dans le cadre du projet de construction de la Maison des Associations des Costes Rouges, sis boulevard des Albatros, ENEDIS a été saisi pour une étude technique relative au futur branchement électrique du bâtiment.

Cette étude a mis en avant l'absence d'extension de réseau sur le domaine public, mais la nécessité d'extension de réseau en domaine privé communal, sur une longueur de 115 mètres.

Cette extension engendre une contribution financière de la part de la commune d'un montant de 7 034,50 €uros TTC.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 8 février 2018 (pour : 5 ; abstentions : 3 ; ne participent pas : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (ne participent pas au vote : Jean-Philippe Kéroslian, Sabine Miral) :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de raccordement de la MDA

5. Devèze Migière - Aménagement des parcelles cadastrées AY n° 192 et n° 193 - Contribution communale auprès d'ENEDIS pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité

Monsieur Jacky MAILLE expose qu'une déclaration préalable ayant pour objet la division de l'unité foncière constituée des parcelles cadastrées AY n° 192 et n° 193, en 3 lots en vue de construire, a été délivrée le 22 mai 2017 à Madame Lydie SANCHEZ.

Cette opération nécessite une extension du réseau public de distribution d'électricité au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité. Cette extension sera réalisée par Enedis, en sa qualité de maître d'ouvrage et il revient à la commune de lui verser une contribution financière portant sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération.

Le montant de cette contribution est de 2 093, 37 € HT soit 2 512, 04 € TTC. Elle sera versée à Enedis sur présentation d'une facture établie à l'achèvement des travaux.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 08 février 2018 (pour : 5; abstentions : 3 ; ne participent pas : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (ne participent pas au vote : Jean-Philippe Kéroslian, Sabine Miral) :

- approuve la proposition financière d'Enedis
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à sa mise en œuvre

6. Zone industrielle de Cantaranne - rue des Landes **Désaffectation et déclassement du domaine public**

Madame Miral expose aux membres du Conseil Municipal, que les parcelles d'assiette des bâtiments implantés rue des Landes, sont séparées par une bande de terrain appartenant au domaine public communal. Cette emprise foncière, d'une surface estimée à 6 266 m² correspond à l'ancienne voie ferroviaire de desserte de la zone industrielle de Cantaranne.

Ce bien, n'étant plus affecté à la destination qui était la sienne, il est proposé de constater sa désaffectation de fait comme matérialisée sur le plan ci-annexé et de prononcer son déclassement du domaine public.

Ces formalités accomplies, la Commune pourra proposer aux entreprises de la rue des Landes d'acquérir la partie de foncier située au droit de leur propriété selon des modalités qui seront alors définies.

Il est précisé que cette emprise foncière est traversée par des canalisations publiques d'eaux usées et d'eaux pluviales, (réseaux et branchements) qui doivent rester libres d'accès au service gestionnaire ou à son délégataire pour effectuer au besoin les travaux de surveillance, d'entretien et de réparation. Cette obligation sera reprise dans l'acte de mutation à intervenir sous forme de servitude.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 08 février 2018 (pour : 7 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate la désaffectation de la parcelle comme matérialisée sur le plan ci-annexé
- prononce le déclassement du domaine public communal de la dite parcelle

7. Convention pour la pose et l'entretien de repères de crues sur le bassin versant Aveyron Amont

Monsieur Maillé expose que l'article 42 de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, dite « loi risques » ou « loi Bachelot », a été retranscrite dans l'article L563-3 du Code de l'Environnement relatif à la prévention des risques naturels.

Il est stipulé que « *dans les zones exposées au risque inondations, le Maire, avec l'assistance des services de l'Etat compétents, procède à l'inventaire des repères de crues existant sur le territoire communal et établit les repères correspondant aux crues historiques, aux nouvelles crues exceptionnelles ou aux submersions marines. La commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent matérialisent, entretiennent et protègent ces repères* ».

Afin de répondre à la réglementation existante, les parties concernées - Rodez agglomération, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont (SMBV2A) et la commune d'Onet-le-Château - ont convenu d'un projet de pose de repères de crues sur les principaux cours d'eau du bassin versant Aveyron Amont, par voie de convention. Il permettra en outre d'entretenir et de transmettre la mémoire collective des crues.

Le projet de convention pour la pose et l'entretien de repères de crues sur le bassin versant Aveyron Amont, ci-annexé, précise les modalités de sa mise en œuvre :

- La maîtrise d'ouvrage du projet est assurée par le SMBV2A, dans le cadre de la compétence 2 « complémentaire GEMAPI » confiée par Rodez Agglomération.
- Le SMBV2A prend en charge la conception et la réalisation des repères de crues. Ils seront réalisés en lave émaillée pour leur garantir une durabilité optimale.
- Rodez Agglomération (équipe rivière) a en charge la pose des repères.
- La commune s'engage à entretenir sans limitation de durée les repères de crues.
- Le site de pose choisi est le parement en pierre de la station de relevage des eaux usées de Manhac.
- La pose des repères et échelles de crue doit intervenir dans un délai maximum de 3 mois après leur livraison par le SMBV2A, prévue au printemps 2018.
- Prise en charge financière : le SMBV2A assure le paiement de l'ensemble des prestations à l'exception des frais de pose pris en charge directement par Rodez agglomération. Après mobilisation effective des cofinancements (20 % émanant de la Région Occitanie), le SMBV2A répercute l'autofinancement (80 %) auprès de Rodez agglomération
- La convention est établie pour une durée illimitée

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 8 février 2018 (pour : 7 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet de pose et d'entretien des repères de crues,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien des repères passée avec le SMBV2A et Rodez Agglomération

8. Instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol : avenant à la convention de mise à disposition de service entre Rodez Agglomération et la commune d'Onet-le-Château

Madame Miral rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le 1^{er} septembre 2006, l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol est assurée au nom et pour le compte de la commune par un service communautaire constitué à cet effet, par voie de convention.

Une convention de mise à disposition de service entre la Communauté d'agglomération et la Ville a ainsi été signée, pour une durée de 3 ans par reconduction expresse.

Un avenant particulier, signé en 2009, permet de fixer une date commune de convention avec les 8 communes de l'agglomération.

La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de procéder à la signature d'un nouvel avenant pour permettre la poursuite de la mise à disposition pour 3 années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2020 :

Conditions financières inchangées

- Le coût remboursé annuellement par la Commune sur la base d'un état récapitulatif, résultera du produit total des unités de fonctionnement de la Commune multiplié par le coût unitaire de fonctionnement.
- la méthode retenue pour la détermination du coût unitaire de fonctionnement du service est la suivante :

L'unité de fonctionnement est égale à un dossier d'instruction d'autorisation du droit des sols auquel est appliqué un coefficient de complexité tel que défini ci-dessous :

	coefficient de complexité	calcul du prix de l'unité de fonctionnement	
PA	3	coût global du service *1	19% de la TA
PC	2	total des unités *2	X
DP/PD	1	coût unitaire de fonctionnement en € *3	19% de la TA / X
CU	0,5		

- *1 Le coût global du service correspond à 19% de la part globale de la taxe d'aménagement (TA).
- *2 Le total des unités de fonctionnement correspond à la somme des unités de fonctionnement.
- *3 Le coût unitaire de fonctionnement correspond au coût d'une unité de fonctionnement, c'est-à-dire à un dossier d'instruction auquel est appliqué son coefficient de complexité.

L'avenant a simplement été réactualisé pour tenir compte des dernières évolutions législatives ou réglementaires du code de l'urbanisme :

- . les termes de STAP (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine) ont évolué en UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine). Les textes réglementaires ont apporté des compléments sur les dossiers relatifs aux projets commerciaux, ainsi que des précisions sur les projets situés dans un site classé notamment. En conséquence, l'article 3 relatif à la « Transmission » est modifié pour prendre en compte ces évolutions.
- . la référence des articles relatifs aux renseignements statistiques a évolué. L'article 6 relatif au « Classement, archivage, établissements des statistiques » est modifié dans ce sens.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 8 février 2018 (pour : 7 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- . approuve les dispositions de l'avenant n° 1 telles que présentées
- . autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de service entre Rodez agglomération et la commune d'Onet-le-Château pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

9. Lotissement communal « les Orchidées » - permis d'aménager modificatif

Madame Miral expose aux membres du Conseil Municipal, que la SARL JFR, représentée par Monsieur Franck-Alexandre LABIT, acquéreur désigné du lot n° 2 du lotissement « les Orchidées » rue du Stade, étudie la faisabilité d'un projet immobilier portant sur la réalisation de deux bâtiments.

Pour une meilleure gestion du fonctionnement de cette résidence, ce promoteur envisage de créer deux entités juridiques distinctes sous forme de deux copropriétés. Ce portage juridique suppose le dépôt d'un permis de construire valant division qui ne pourra être mis en œuvre qu'après une modification du permis d'aménager.

Madame Miral propose par conséquent de faire évoluer le nombre maximal de lots projetés, indiqué dans le permis d'aménager, pour le passer à 3 lots au lieu de 2. Cette adaptation permettra ainsi, à un des 2 lots du lotissement, de faire l'objet d'un éventuel redécoupage en fonction du projet de construction de son acquéreur.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 08 février 2018 (pour : 8 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 4 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Elisabeth Guiance)

- Approuve la modification exposée précédemment
- Autorise le dépôt d'un permis d'aménager modificatif en conséquence
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents utiles

Monsieur Castanié « Juste pour vous donner la position de notre vote puisque nous nous abstiendrons. Certes, c'est une note technique ou une modification mais vous connaissez notre position sur cet endroit, le lotissement des Orchidées qui va représenter 6 000 m² d'urbanisation. Nous avons eu l'occasion de dire qu'il était possible de créer la nouvelle salle socio-culturelle sur cet espace, ce qui aurait empêché de déplacer le stade, donc pour cette raison, nous nous abstiendrons. »

Monsieur le Maire : « Je note que vous contestez l'urbanisation de 6 000 m², alors que vous aviez le projet d'urbaniser tout le site, stade y compris. C'est assez cocasse. Je vous rappelle que dans les projets qui avaient été mis en œuvre à l'instigation de Rodez Agglomération, de la commune et de l'Etat, pour rénover le quartier, la masse du projet n'était pas compatible avec une implantation sur ce site, notamment en desserte de parking, etc. »

10. Aménagement Nostre-Seigne : acquisition parcelle bd n° 871

Madame MIRAL rappelle aux membres du conseil municipal que la candidature de la Ville à l'appel à projet nommé « Valorisons et restaurons les zones inondables » a été retenue par l'agence de l'eau Adour Garonne.

Le projet porté par la commune d'Onet-le-Château, accompagnée du syndicat mixte du bassin versant Aveyron amont (SMBV2A), de Rodez Agglomération et du lycée agricole régional La Roque, se développe sur une zone humide située dans le secteur urbain des Balquières, sur le site de Nostre Seigne.

Cette zone, positionnée au cœur du bassin versant Aveyron amont, revêt un intérêt stratégique d'un point de vue hydraulique et urbanistique.

Le projet déposé et retenu porte sur :

- La restauration sommaire de la Zone d'Expansion de Crues (ZEC) avec diversification de la végétation et des écoulements de la rivière Auterne
- L'animation et sensibilisation avec le lycée LA ROQUE (mise à disposition des terrains, installation abreuvoir, clôtures ...),
- L'implantation de jardins partagés
- La création d'un itinéraire récréatif

La Commune est déjà propriétaire de vastes parcelles sur lesquelles différentes actions proposées seront déployées. De fait, une quinzaine d'hectares sont d'ores et déjà disponibles pour la mise en œuvre de ce projet. Il est cependant souhaitable, pour une meilleure efficacité des actions pressenties, d'acquérir des parcelles riveraines.

Les négociations menées avec Monsieur Bernard BENOIT, propriétaire de la parcelle cadastrée BD n° 871 d'une surface de 5ha72a50ca et située dans la zone d'intervention, ont abouti à la fixation d'un prix de vente de 160 000 € (acquisition amiable d'une valeur inférieure à 180 000 €, sans consultation du Domaine).

Il est également convenu qu'une servitude de passage (hors canalisations) soit créée au profit de la parcelle BD n° 871 (fonds dominant) sur la parcelle cadastrée BD n° 268 (fonds servant) appartenant à Monsieur Bernard BENOIT pour permettre le désenclavement du fonds dominant et donner accès à la voie publique (boulevard des Balquières).

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 08 février 2018 (pour : 8 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 4 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Elisabeth Guiance – 1 abstention : Jean-Luc Paulat)

- autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée BD n° 871 dans les conditions présentées
- désigne Maître Boussaguet à l'effet de dresser l'acte notarié subséquent
- autorise la prise en charge des frais notariés par la Commune
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Monsieur Castanié « Comme on avait eu l'occasion de le dire en commissions ; commissions qui se réduisent ceci dit, comme peau de chagrin, puisqu'on n'était qu'une petite dizaine, je pense que bientôt il ne va plus rester grand monde ; on avait signalé qu'il n'y avait pas d'avis des domaines, vous nous avez dit qu'en dessous de 180 000 euros il n'y en avait pas besoin. Je pense quand même que l'avis des domaines est une référence, surtout pour les terrains qui sont inondables et pas constructibles. Pour l'information des Castonétois, ça aurait été bien que nous puissions avoir cette évaluation des domaines parce que je me rappelle que lors de l'acquisition de la plaine de la Gaffardie, il me semble que nous avons acquis plus de 13 hectares, mais pas à un prix comme celui-là, je pense que c'est largement plus cher, peut-être pas loin de trois fois le prix donc nous trouvons que c'est un petit peu excessif. Pour cette raison, nous voterons contre. »

Madame Miral : « Nous n'avons pas le prix des domaines mais j'ai un petit peu regardé sur le site de la SAFER, où il y a des ventes de terrains similaires. Le prix dépend de la zone géographique, de la taille totale, des reliefs, sur ce qu'on peut y faire dessus. En Aveyron je n'ai pas trouvé énormément de terrains. J'en ai trouvé un à Clairvaux qui se vend à 22 000 euros pour 6 650 m², soit plus de 3 euros le m². Donc là on est en dessous, et pour avoir discuté avec des propriétaires de parcelles aussi contiguës, des parcelles qui nous intéressent pour ce projet global, je rappelle, quand on leur a proposé le même prix que pour Monsieur Benoit, ils nous

ont opposé un refus en nous expliquant qu'ils avaient refusé à l'ancienne municipalité un prix de 4,5 euros. Donc nous sommes largement en-dessous. »

Monsieur le Maire : « Je voulais juste préciser que la superficie est de 5 hectares 7, presque 6 hectares. »

Monsieur Castanié : « Je voulais simplement dire que les « on dit » en matière d'affaire, moi, je ne constate que les écrits. On avait acheté 13 hectares à un certain prix, après à l'époque les propriétaires ont dit, vous savez l'ancienne municipalité avait proposé... est-ce qu'il y a des écrits là-dessus ? C'est un petit peu facile de sortir des arguments comme ça. Je pense qu'il y a la vérité de ce qui a été établi à une époque pour 13 hectares, à mon avis c'est un terrain qui est comparable, c'est la même zone sur la Gaffardie. Vous nous présentez des terrains à Clairvaux, ça ne prouve pas parce qu'il y a un terrain à Clairvaux à 22 000 euros, il faut savoir comment il est, où il est. Là on est dans une zone où des acquisitions ont été faites à un certain prix, il me surprendrait que la SAFER évalue ces prix à un niveau supérieur ou alors il fallait nous présenter l'avis des domaines. »

Monsieur le Maire : « Les domaines sont de toute façon actuellement surbookés, ils ne répondent pas à moins de 180 000 euros. Et oui, c'est comme ça Monsieur Castanié. Et l'on vous donnera le nom de la personne qui nous a dit ça et qui était parfaitement claire dans sa réponse. Le prix de 4,50 euros qu'elle nous a donné, et en nous citant la personne qui était venue la voir, je pense qu'elle ne l'a pas inventé. Ce n'est pas si vieux que ça. Que cela ne vous plaise pas, je l'entends, mais c'est la réalité. »

Monsieur Paulat : « Simplement une remarque. Effectivement la comparaison elle est difficile à faire parce que 6 000 m² par rapport à 57 000. On sait très bien que les petites surfaces se vendent toujours beaucoup plus cher en fait que les grandes. La comparaison n'est pas très juste. Je trouve effectivement que le prix est quand même excessif, donc je m'abstiendrai sur cette décision, bien que je comprenne en fait, que l'extension soit nécessaire. »

Monsieur le Maire : « Je pense qu'en matière agricole c'est un petit peu l'inverse. Plus la surface est grande, plus elle est intéressante et plus le prix monte, c'est une vraie valeur. Il y avait la nécessité absolue, pour que le projet puisse fonctionner, d'acquérir cette parcelle. Ensuite, il y a la loi de l'offre et de la demande. Cette loi de l'offre et de la demande, on l'a subi dans d'autres cas où l'on n'a pas été au-delà d'une certaine limite. On s'était fixé une limite, on ne l'a pas dépassée. Je rappelle aussi que cette acquisition ne se fait pas aux seuls frais de la commune, puisque l'agence Adour Garonne va subventionner fortement ce projet. Je vous l'ai déjà dit, je le répète, c'est un projet qui va être fortement subventionné. L'agence Adour Garonne nous a vraiment incité à acheter cette parcelle parce qu'elle avait un enjeu et qu'elle nous aiderait financièrement de manière conséquente. Pour la commune, le prix net sera très inférieur, objectivement. »

11. Stade de la Roque – approbation APD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 52/2017 du 22 juin 2017, le Conseil municipal décidait de lancer l'opération de réaménagement des stades de La Roque et autorisait Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement HBM Architectes ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Par délibération n° 104/2017 du 16 novembre 2017, le Conseil Municipal validait la phase APS (Avant-Projet Sommaire) pour un montant de travaux estimé à 3 976 750 € H.T. :

- hors travaux complémentaires (dévoisement éventuel des réseaux, fondations spéciales éventuelles, travaux de mise en accessibilité bloc vestiaires existant, réaménagement dans le local existant d'une infirmerie antidopage, arrosage terrain synthétique)
- hors mobiliers urbains et vestiaires,
- hors acquisitions foncières
- et hors prestations intellectuelles (maîtrise d'œuvre, CSCP, Contrôle technique, études géotechniques, relevés...).

Il convient aujourd'hui d'approuver l'Avant-Projet Définitif (APD) présenté par les maîtres d'œuvre.

Une fois les éléments non compris au chiffrage de l'APS calculés, le montant des travaux au stade de l'APD (Avant-Projet Définitif) est estimé à 4 446 130 € HT (hors maîtrise d'œuvre).

La rémunération de l'équipe de maître d'œuvre à ce stade des opérations est fixée à :

	Montant des travaux (HT)	Taux de rémunération %	Montant honoraires (HT)
Bâtiments	2 081 130	11,42062	237 677,91
Terrains – VRD – Aménagements extérieurs	2 365 000	6,48600	153 393,90
	4 446 130		391 071,81

Bâtiments	1 871 650,00
Terrains – VRD – Aménagements extérieurs	946 000,00
Sous total travaux	2 817 650,00
Maîtrise d'œuvre bâtiments	275 118,71
TOTAL	3 092 768,71

Stade synthétique	
Bâtiments	209 480,00
Terrains – VRD – Aménagements extérieurs	1 419 000,00
Sous total travaux	1 628 480,00
Maîtrise d'œuvre	115 961,05
TOTAL	1 744 441,05

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 08 février 2018 (pour : 8; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 contre : Maryline Crouzet, Jean-Luc Paulat, Véronique Luban, Alain Castanié, Elisabeth Guiance)

- valide la phase APD de l'opération Stades de La Roque,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre correspondant,
- autorise le lancement de la consultation auprès des entreprises,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution des présentes dispositions et à signer au nom de la collectivité tout document qui s'y rapporte,
- et autorise Monsieur le Maire à solliciter des financements et demander des subventions auprès d'organismes publics, le plan de financement correspondant devant faire l'objet d'une présentation au Conseil municipal du 5 avril 2018.

Monsieur Castanié : « Quelques petites précisions quand même concernant la note, parce qu'on parle des fois de hors taxe, mais quand on regarde bien quand même, on arrive hors mobilier urbain, vestiaires et hors acquisition financière, on est à 4 830 000 euros HT pour l'instant. Donc quand nous vous disions que c'est un dossier qui arriverait à 5 000 000 d'euros, je pense que nous sommes dans la vérité puisque si on rajoute les acquisitions foncières, les aménagements des vestiaires et peut-être les surprises, on dépassera largement les 5 000 000 d'euros. Donc, c'est bien un dossier à 5 000 000 d'euros. J'ai eu l'occasion de lire récemment un article, dans la presse, concernant nos voisins Ruthénois qui sont un petit peu dans une situation, pas comparable, mais que l'on pourrait comparer. Eux, c'est relatif à une accession. Ils sont obligés de modifier et d'aménager leur stade et j'ai cru comprendre dans cet article que les promesses qui avaient été faites soit à Rodez soit à Onet-le-Château par votre équipe, à Rodez, Monsieur Teyssède avait dit qu'il maintiendrait le stade, à Onet-le-Château vous aviez dit que vous moderniserez les installations du stade Georges Vignes. Je remarque que ce n'est pas le cas, vous avez choisi de faire autrement. Même si vous nous répétez toujours que nous, on aurait urbanisé, nous on n'est plus là, donc, ce qui est intéressant c'est que vous respectiez les promesses que vous avez faites aux Castonétois. Il y avait largement la place de le maintenir puisqu'il y a des espaces comme la salle des fêtes ou la salle blanche qui vont se libérer, alors qu'est-ce qu'il va y avoir dans ces espaces ? Est-ce qu'il va y avoir encore un espace vert, des habitations ou non je n'ose pas dire une patinoire, je pense que ça, c'est enterré depuis longtemps. Dans cet article, j'ai vu qu'il était possible lorsqu'on monte en ligue 2 de pouvoir réaménager un stade avec des sommes qui me paraissent ...on était à 2 500 000, 3 000 000 d'euros je crois, avec 1 400 000 d'euros sur Rodez d'éclairage. Quand vous nous dites que pour refaire le stade des Quatre Saisons, le réaménager il fallait y mettre 1 500 000 d'euros ou même 2 000 000 d'euros, je pense qu'on pouvait faire à beaucoup moins. C'est vrai que c'était une occasion rêvée pour pallier aux baisses des dotations de l'état, et puisque c'est une somme conséquente 5 000 000 d'euros, le club au niveau où il est, en régional 1 et on a du mal à s'y maintenir. Il n'y a pas à envisager pour l'instant de monter à des niveaux supérieurs et je pense que les installations qu'ils avaient étaient non obsolètes. Ce qui est important sur un terrain, c'est quand même l'éclairage, et il est bien, et la pelouse. Quant aux tribunes qu'il faille les refaire, on peut le comprendre. Je vais régulièrement au stade, je peux vous dire que les tribunes sont pour l'instant largement suffisantes au niveau du public. Donc, sur ce dossier nous voterons contre ».

Monsieur le Maire : « Ce qui m'intéresse dans ce que vous avez dit c'est que vous comprenez que la mairie de Rodez engage des frais très importants dans le réaménagement du stade Paul Lignon, parce qu'une équipe risque de monter à un niveau supérieur, mais que vous ne compreniez pas que l'on soit amené à déplacer un stade pour que la population des Quatre Saisons puisse enfin avoir un espace vert de qualité qui permette aux gens de vivre et qui permette aux enfants, non pas de jouer sur le perron de la mairie, mais dans un espace vert

digne de ce nom. Ca s'est Intéressant. Je relève aussi que vous revenez toujours sur les mêmes questions, et que vous faites un amalgame scandaleux, entre la création d'un stade d'honneur et le fait que nous, nous créerons deux stades. En fait, on créé un stade synthétique, parce que celui qui avait été initié est malheureusement en fin de vie, il est fichu et il faut le refaire complètement. Vous faites un amalgame pour que les gens croient qu'un stade va coûter 5 000 000 d'euros, alors que pertinemment, on vous a démontré que le stade d'honneur coûtait bien moins puisque de mémoire, le stade synthétique coûte 1 800 000 euros. Ces amalgames sont déplorables et je trouve dommage que le débat s'oriente là. J'entends que l'on puisse dire que vous êtes contre un parc urbain. Vous avez le droit de dire que vous êtes contre un parc urbain. Moi je suis pour et c'est pour cela que nous déplaçons le stade, mais faire des amalgames ainsi, ce n'est pas normal. »

Monsieur Paulat : « Je voulais faire une simple remarque, j'ai entendu aux informations télévisées de FR3 que Rodez allait jouer en fait ses matches à Albi. Je ne sais pas si vous avez entendu comme moi et qu'il n'y avait pas besoin de rénover le stade Paul Lignon. C'est juste une information...pour le temps des travaux, c'est possible. Je dis que sur le fond, en fait, le parc urbain, pourquoi pas, le problème, c'est le coût réel du stade et je ne peux pas voter favorablement pour cet investissement qui me semble quand même très onéreux au regard de l'utilisation du stade. Il va être utilisé trois mois, quatre mois par an, je trouve ça quand même relativement faible. Je l'ai dit en commissions, j'aurais souhaité qu'il y ait un stade mais que cet investissement soit partagé par Rodez. Ca n'a pas été possible, vous nous l'avez expliqué, je l'entends, mais d'un certain côté, je trouve que c'est une charge lourde pour la commune pour une utilité relative, surtout au niveau des tribunes, qu'on fasse un stade d'accord, mais enfin... »

Monsieur le Maire : « Par rapport à ce stade, on était contraint. Pour ce parc urbain, c'est clair, le déplacement s'imposait à nous. Deuxièmement, un stade est fait pour durer quarante à cinquante ans. Il est fort possible sans en dire plus, que le mode d'utilisation soit plus important que celui que vous pouvez imaginer. Là, je ne peux pas en dire plus pour l'instant. Toutes ces raisons nous font penser que notre investissement est pertinent pour le bien des Castonétois et des gens qui viennent aux Quatre Saisons. »

Monsieur Castanié : « Je voulais préciser que nous ne sommes pas contre un parc urbain, j'entends d'ailleurs souvent dire ici que nous avons beaucoup d'espaces verts à entretenir. Je pense que la commune d'Onet-le-Château, si elle a des espaces verts et des parcs, si il y a une commune qui en a, c'est bien celle-là. D'ailleurs on se plaint et j'entends souvent Monsieur Maillé dire qu'il y a beaucoup d'hectares à entretenir, donc on n'est pas du tout contre un parc urbain, on avait simplement dit que vous pouviez aménager différemment, c'est notre façon de voir les choses. Puis quand vous nous dites, au niveau des prix, un terrain synthétique 1800 000 euros mais c'est pour en créer un. S'il avait fallu refaire la pelouse synthétique du stade de La Roque, ça n'aurait pas couté 1 800 000 euros, loin de là. Toute la structure était faite, il suffit de refaire le surfaçage synthétique, ça n'a rien à voir avec un stade neuf synthétique. »

Monsieur le Maire : « Nenni, puisqu'on s'est aperçu que l'irrigation était complètement défectueuse. Si on avait voulu le refaire au même endroit, il fallait tout reprendre car tout avait été mal fait à l'époque. »

12. Classe toute petite section – Ecole des Narcisses

Madame COUFFIN expose que la classe de toute petite section fonctionne depuis la rentrée de septembre 2017.

Vu la délibération du conseil municipal n° 65/2017 en date du 22 juin 2017, il est nécessaire de signer une convention d'objectif et de financement avec la CAF et l'Education Nationale.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 08 février 2018 (pour : 9 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF et l'Education Nationale.

13. Accompagnement à la scolarité

Madame COUFFIN expose qu'il est prévu « le renforcement de l'accompagnement scolaire et éducatif pour les enfants des écoles élémentaires et pour les collégiens. »

Sur Onet le Château, durant l'année scolaire 2016-2017, l'AFEV a accompagné 15 enfants d'élémentaire et 5 collégiens.

Les ciblage ont été réalisés en partenariat avec :

- l'école des genêts : 5 enfants
- l'école Pierre Puel : 5 enfants
- l'école Jean Laroche : 5 enfants
- le collège des quatre saisons : 5 enfants
- le centre social des quatre-saisons

Les enfants d'élémentaire ont été orientés pour travailler sur leur méthode de travail et d'organisation, leur confiance en eux et sur leur ouverture culturelle.

Lors de la réalisation du bilan avec nos partenaires, l'AFEV a pu constater que l'évolution des enfants était présente mais difficilement quantifiable.

Les accompagnements commencent généralement au domicile pour ensuite se terminer par des activités ludiques avec les enfants. Les structures socioculturelles fréquentées par nos bénévoles étaient :

- MJC
- Le centre social
- La médiathèque
- Le Krill
- Le cinéma
- Centre équestre
- Musée

Dans ce cadre, il est proposé aujourd'hui de conventionner avec l'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville – AFEV. Forte d'une expérience au niveau nationale de 23 ans, elle met en place et développe un programme de lutte contre l'échec scolaire.

L'objectif de cet accompagnement éducatif individualisé est d'aider l'enfant à retrouver ou maintenir un niveau scolaire en phase avec la classe, à apprendre à travailler seul, et à trouver des méthodes d'apprentissage, d'étude. L'ensemble de ces actions vise à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Ce projet individuel sera établi avec la famille, l'enfant, l'étudiant et évidemment l'enseignant.

La démarche de cette association a consisté dans un premier temps à prendre contact auprès des directeurs d'écoles puis des enseignants afin de recenser et d'identifier les enfants et familles qui pourraient être concernés.

En fonction des élèves inscrits cette année, les enseignants ont estimé à 20 élèves le besoin en accompagnement. 20 étudiants seraient disponibles pour intervenir sur Onet-le-Château.

Les frais de fonctionnement (frais de déplacement, sorties, etc.), pris en charge par la Mairie, sont estimés à 225 € par an et par élève suivi.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 08 février 2018 (pour : 8 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet,
- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec l'AFEV pour l'année scolaire 2017-2018
- Autorise M. le Maire à verser la subvention de 4 500 € à l'association, les crédits seront inscrits au budget 2018.

Monsieur Castanié : « Juste pour dire que nous voterons évidemment cette disposition puisque c'est quelque chose que nous avons initié. »

Monsieur le Maire : « C'est bien ».

14. Convention pour un groupement de commande - Opération carte ZAP 2018

Madame Couffin rappelle que l'opération carte ZAP est menée depuis plusieurs années en collaboration avec les communes de Rodez, de Sainte Radegonde et d'Olemps.

L'objectif de l'opération carte ZAP est de permettre aux jeunes âgés de 12 à 21 ans résidant sur ces communes de participer à des animations durant l'été et de découvrir des activités de loisirs, culturelles et sportives auxquelles ils n'ont pas forcément accès en temps ordinaire.

Pour une cotisation de 25 € (carte + Chéquier), les jeunes bénéficient d'un chéquier d'environ 50 activités culturelles, sportives ou de loisirs.

Il est aussi possible pour les jeunes d'acheter une carte seule (5 €) et de bénéficier de réduction dans des commerces partenaires ou des équipements communautaires (piscines, musées).

La Carte ZAP est valable du 2 juillet 2018 au 30 juin 2019.

Le chéquier est valable du 2 juillet 2018 au 31 août 2018.

Il est proposé de créer un groupement de commandes avec les communes de Sainte Radegonde et d'Olemps, et de Rodez qui en sera coordonnatrice, afin de trouver des prestataires proposant le type d'animations suivantes :

- ✚ Culture : Activités culturelles et artistiques, mini-séjours culturels, chèque lecture, découverte des rapaces, stages (théâtre, danse, vidéo, astronomie...),
- ✚ Sports : Initiation à un sport, stages ou pratiques sportives, raid nature, mini-séjours sportifs,
- ✚ Loisirs : Baptême de l'air, parc animalier, pêche à la ligne, location film, stages divers, séjours...
- ✚ Vie pratique : Restauration rapide et traditionnelle, ...

De ce fait, une convention constitutive du groupement de commandes devra être approuvée, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23.07.2015 relative aux marchés publics.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- ✚ gérer des inscriptions des Zappeurs ainsi que les recettes liées à la vente sur leur commune respective ;
- ✚ régler l'ensemble des dépenses de l'opération sur présentation d'un mémoire réalisé par le coordonnateur au plus tard le 30 novembre 2018 :
 - dépenses de communication au prorata du nombre de chèques commandés par chaque commune adhérente : création et réalisation des supports (cartes et chéquiers), affiches et dépliants, promotion de l'opération, au prorata des cartes et des chéquiers vendus, des dépliants et affiches, créés, imprimés et mis à disposition ;
 - dépenses afférentes à l'utilisation de tous les chéquiers numérotés.

Cette convention définit les modalités de fonctionnement suivantes :

- ✚ Consultation en vue de l'attribution de marchés publics de services.
- ✚ Désignation du coordinateur du groupement en qualité de pouvoir adjudicateur au sens du code des marchés publics : la ville de Rodez.
- ✚ Conformément à l'article 8-VII-2, le coordonnateur sera chargé de signer le marché, de le notifier et de l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.
- ✚ Selon la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics, étant donné que le regroupement n'a vocation à passer qu'un marché à procédure adaptée, il n'est pas prévu la constitution d'une commission d'appel d'offres.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 08 février 2018 (pour : 8 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le principe de ce groupement de commande concernant l'opération carte ZAP 2018
- Approuve la convention de groupement de commandes

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'opération carte ZAP 2018.

15. Fiscalité directe locale - Abattement spécial à la taxe d'habitation pour les personnes handicapées ou invalides

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1411 II.3 bis ;

Considérant que le code général des impôts (C.G.I.) ouvre la possibilité aux collectivités territoriales percevant la Taxe d'Habitation d'en atténuer la charge auprès de certaines catégories de contribuables ;

Considérant que la Ville d'Onet-le-Château souhaite actualiser sa politique d'abattement facultatif en matière fiscale ;

Les bases d'imposition à la taxe d'habitation peuvent être modulées par la collectivité bénéficiaire en fonction de certaines caractéristiques du logement et du contribuable. L'ensemble des modulations constitue une politique d'abattements. La collectivité peut ainsi choisir des taux d'abattements, exprimés en pourcentage. Appliqués à la valeur locative moyenne des locaux d'habitation situés sur son territoire, les taux d'abattements se traduisent par des quotités d'abattement, montants des réductions de base appliquées aux valeurs locatives brutes des locaux.

Chacune des collectivités bénéficiaires de la taxe d'habitation décide pour la part de taxe d'habitation qui lui revient.

L'article 1411 II.3 bis du *Code Général des Impôts* fixant l'abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides à 10%, la décision de mettre en place l'abattement appartient à l'assemblée délibérante qui doit se prononcer avant le 1er octobre pour rendre applicable la mesure au 1er janvier de l'année suivante.

Pour bénéficier de l'abattement spécial en faveur des personnes handicapées ou invalides, le contribuable doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- ▶ être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L 815-24 du code de la sécurité sociale, - être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,
- ▶ être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
- ▶ être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L 241-3 du code de l'action sociale et des familles,
- ▶ occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus,

Toutefois, le bénéfice de l'abattement de 10% ne présente pas de caractère automatique. Il revient en effet à la personne intéressée de remplir un formulaire spécifique de la Direction Générale des Finances Publiques (D.G.F.I.P.) accompagné des pièces justificatives attendues attestant de sa situation.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 08 février 2018 (pour : 8 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- INSTITUTE l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides, à compter du 1er janvier 2019,
- INDIQUE que les personnes intéressées et visées à l'article 1411 II. 3 bis du code général doivent, pour bénéficier de l'abattement spécial, déposer une demande auprès de la Direction Générale des Finances Publiques en remplissant un formulaire spécifique et y joindre les pièces demandées dans les délais impartis,
- PRECISE que ce formulaire sera mis en ligne sur le site de la ville d'Onet-le-Château et l'est déjà sur le site internet la Direction Générale des Finances Publiques.

16. Vote du budget primitif 2018 - Budget principal

Monsieur Christian MAZUC expose qu'il convient de voter le budget primitif 2018 avant le 15 avril 2017,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 ;

Vu le projet de Budget primitif 2018 annexé à la présente,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur MAZUC,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 8 février 2018 (pour : 8 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 4 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Elisabeth Guiance – 1 abstention : Jean-Luc Paulat)

- Adopte le budget primitif du Budget Principal (annexé à la présente délibération) pour l'exercice 2018 qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 12 520 600 €
- En section d'investissement : 7 615 500 €

Monsieur Castanié : « Je voudrais tempérer un peu les ardeurs de Monsieur Mazuc. Quand il nous dit, 0.2 % d'effort considérable pour les associations, s'il pouvait nous le traduire en montant, je pense que ça changerait les choses. Les pourcentages et les montants ce n'est pas la même chose des fois...0.2% sur les associations ça me fait rigoler, honnêtement. Après, au niveau du budget, nous voyons qu'il est dans la lignée de ceux que vous avez faits précédemment. Rien ne me surprend puisque depuis que je suis sur la commune d'Onet-le-Château, je pense que toutes les équipes qui se sont relayées ont eu à peu près les mêmes masses, notamment en fonctionnement, après avec les aléas de l'époque où l'on vit. Au niveau des investissements, il est clair que ça fluctue en fonction des opérations qui sont en cours. Vous présentez 7 500 000 d'euros d'investissement. C'est sûr qu'il y en a beaucoup puisque vous arrivez au niveau de vos opérations phares maintenant, alors qu'avant, il n'y avait pas de

niveau comme ça. Ceci dit, le niveau d'investissement fait largement appel pour sa couverture à de l'emprunt puisque vous avez emprunté 3 900 000 d'euros. Je n'ai pas vu beaucoup de concours qui permettent d'amortir un petit peu ce montant d'emprunt qui me paraît un peu considérable. Au niveau du résultat, je pense qu'au bout de quelques années on voit que les masses de la commune, en section de fonctionnement sont un petit peu les mêmes. Il est sûr que les dotations changent la phase des choses. Nous voterons contre ce budget puisque nous resterons dans la logique qui consiste à dire qu'à partir du moment où on n'est pas d'accord sur une opération phare, une opération de 5 000 000 d'euros, on ne peut pas voter le budget, ça nous paraît cohérent.»

Monsieur le Maire : « J'aime bien vous entendre parler d'opération phare, ça doit vous rappeler des souvenirs. Pour le reste de vos commentaires, il n'y a rien de surprenant, que du classique. Je considère que dans une période particulièrement difficile, où les restrictions de dotations de l'Etat sont flagrantes et impactent de plein fouet les collectivités locales, arriver à produire autant en maintenant les charges de fonctionnement, comme on arrive à le faire et arriver à dégager autant de marges de manœuvre pour réaliser nos beaux projets, est vraiment quelque chose de remarquable. J'en suis très fier, en mon nom et au nom de toute l'équipe, bien évidemment, et surtout de tous ceux qui travaillent, que ce soient les services et les gens qui s'impliquent dans la gestion au quotidien. Pour le reste, les communes n'ont pas le choix, puisque l'on sait que, malheureusement, le cadre dans lequel on intervient va être de plus en plus contraignant. Nous n'avons pas de choix autre que de faire toujours plus attention aux charges de fonctionnement, d'essayer de maintenir la masse salariale, d'essayer d'innover, d'établir des partenariats et d'avoir des co-financements qui interviendront, j'en suis persuadé. Nous avons trouvé, jusqu'à maintenant, des partenariats intéressants pour tous nos projets. Je pense en particulier aux dossiers routiers qui contribuent grandement à faciliter la vie des Castonétois et des Castonétoises et tous ceux qui ont la chance d'emprunter nos belles routes. Sur ce plan là, nous avons vraiment été aidés et je ne doute pas qu'on trouvera des co-financements pour toutes nos opérations. »

17. Vote du budget primitif 2018 - Budget annexe restauration

Monsieur Christian MAZUC expose qu'il convient de voter le budget annexe restauration avant le 15 avril 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 ;

Vu le projet de Budget annexe Restauration 2018 annexé à la présente

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur MAZUC,
Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 8 février 2018 (pour : 8 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 4 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Elisabeth Guiance)

- Adopte le budget primitif du Budget annexe Restauration (annexé à la présente délibération) pour l'exercice 2018 qui s'équilibre comme suit :
 - En section de fonctionnement : 772 400 €
 - En section d'investissement : 59 000 €

18. Vote du budget primitif 2018 - Budget annexe lotissement Cantagrelh

Monsieur Christian MAZUC expose qu'il convient de voter le budget annexe Lotissement de Cantagrelh 2017 avant le 15 avril 2018, aussi

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 ;

Vu le projet de Budget annexe Lotissement Cantagrelh annexé à la présente

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur MAZUC,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 8 février 2018 (pour : 8 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 4 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Elisabeth Guiance)

- Adopte le budget primitif du Budget annexe Lotissement Cantagrelh (annexé à la présente délibération) pour l'exercice 2018 qui s'équilibre comme suit :
 - En section de fonctionnement : 12 000 €
 - En section d'investissement : 12 000 €

19. Vote du budget primitif 2018 - Budget annexe réseau de chaleur

Monsieur Christian MAZUC expose qu'il convient de voter le budget annexe Réseau de chaleur 2018 avant le 15 avril 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 ;

Vu le projet de Budget annexe Réseau de chaleur 2018 annexé à la présente

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur MAZUC,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 8 février 2018 (pour : 8 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 4 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Elisabeth Guiance)

- Adopte le budget primitif du Budget annexe Réseau de chaleur (annexé à la présente délibération) pour l'exercice 2018 qui s'équilibre comme suit :
- En section de fonctionnement : 406 400 €
- En section d'investissement : 80 000 €

20. Vote du budget primitif 2018 - Budget annexe Baleine

Monsieur Christian MAZUC expose qu'il convient de voter le budget annexe Baleine 2018 avant le 15 avril 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1621-1 et suivants, L.2224-1 et suivants,

Vu le débat d'orientation budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2017 ;

Vu le projet de Budget annexe Baleine 2018 annexé à la présente

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur Monsieur MAZUC,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 8 février 2018 (pour : 8 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 4 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Elisabeth Guiance)

- Adopte le budget primitif du Budget annexe Baleine (annexé à la présente délibération) pour l'exercice 2018 qui s'équilibre comme suit :
- En section de fonctionnement : 836 500 €
- En section d'investissement : 48 000 €

Monsieur le Maire : « Je vous informe que le prochain conseil municipal aura lieu à la même heure, le 05 avril 2018, merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

La Secrétaire de séance

Le Maire



Christine LATAPIE



Jean-Philippe KEROSLIAN